



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-125

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-09-15-00009 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon (3 pages)	Page 4
R53-2022-09-15-00010 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez (3 pages)	Page 8
R53-2022-09-29-00006 - Arrêté modificatif de composition de Commission spécialisée droit des usagers de la CRSA Bretagne (4 pages)	Page 12
R53-2022-09-29-00005 - Arrêté modificatif de composition de la Commission permanente de la CRSA Bretagne (4 pages)	Page 17
R53-2022-09-29-00007 - Arrêté modificatif de composition de la Commission spécialisée médico social de la CRSA Bretagne (6 pages)	Page 22
R53-2022-09-29-00008 - Arrêté modificatif de composition de la Commission spécialisée offre de soins de la CRSA Bretagne (6 pages)	Page 29
R53-2022-09-29-00009 - Arrêté modificatif de composition de la Commission spécialisée prévention de la CRSA Bretagne (6 pages)	Page 36
R53-2022-09-29-00004 - Arrêté modificatif de composition de la CRSA Bretagne (12 pages)	Page 43
R53-2022-09-15-00008 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOERDUT (56). (2 pages)	Page 56
R53-2022-09-15-00015 - Centre Hospitalier de Cornouaille QUIMPER arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 59
R53-2022-09-15-00016 - Centre hospitalier des Pays de MORLAIX arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 63
R53-2022-09-15-00011 - CH LANDERNEAU- arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 67
R53-2022-09-15-00012 - CH LANMEUR arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 71
R53-2022-09-15-00013 - CH LESNEVEN arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 75
R53-2022-09-15-00014 - CH ST RENAN arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 79
R53-2022-09-15-00017 - CHRU de Brest arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 83
R53-2022-09-15-00018 - EPSM du Finistère Sud - Quimper arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance (3 pages)	Page 87

R53-2022-09-23-00003 - VALIDATION de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation d'Aide-Soignant de Saint-Malo (2022-2023) (2 pages) Page 91

R53-2022-09-26-00003 - VALIDATION de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation IFSI et IFAS de DINAN (2022-2023) (3 pages) Page 94

**DRAAF /**

R53-2022-09-19-00001 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (juillet 2022) (6 pages) Page 98

**préfecture de région /**

R53-2022-09-28-00001 - 2022\_09\_28\_ARR\_MODIFICATIF\_COMPOSITION\_CA\_EPF (4 pages) Page 105

R53-2022-09-29-00002 - AP\_designation\_ceser\_college\_III\_M de LIMA\_20220929 (2 pages) Page 110

R53-2022-09-29-00003 - AP\_vacance\_CESER\_college\_III\_Mme CASU\_20220929 (2 pages) Page 113

ARS

R53-2022-09-15-00009

Arrêté modifiant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier de la  
Presqu'île de Crozon

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon, Rue Théodore Botrel - 29160 CROZON (Finistère), n° FINESS 290000090, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon
M. Henri LE PAPE	Représentant la communauté de communes «Presqu'île de Crozon-Aulne maritime»
Mme Monique PORCHER	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Dr Jean-Philippe BLEUNVEN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Sylvie JOUAN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Virginie SANZ CASAS	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme Emmanuelle PECHON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Chantal LASNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF 29), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Marie-Jeanne KERVERN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice générale du Centre Hospitalier de la Presqu'île de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00010

Arrêté modifiant la composition nominative du  
conseil de surveillance du centre hospitalier  
Michel Mazéas - Douarnenez

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas, 83, rue Laënnec - 29171 DOUARNENEZ Cédex (Finistère), n° FINESS 290000181, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Jocelyne POITEVIN	Maire de Douarnenez
M. Hugues TUPIN	Représentant la communauté de communes "Douarnenez Communauté"
M. Didier GUILLON	Conseiller départemental du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Dr Jean-Philippe ELKAIM	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Morgane MAZEAS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Fabienne TARTASE	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
En cours de désignation	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. André ANSQUER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (AFTC29), désignée par le Préfet du Finistère
M. Daniel PYATZOOK	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Michel Mazéas de DOUARNENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-29-00006

Arrêté modificatif de composition de  
Commission spécialisée droit des usagers de la  
CRSA Bretagne

## ARRETE

relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé  
Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au  
sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de

### **1<sup>o</sup>/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

### **2<sup>o</sup>/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

#### **Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP

### **Associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA DES COTES D'ARMOR
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA DES COTES D'ARMOR
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA DES COTES D'ARMOR

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA DU FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA DU FINISTERE

### **Associations de personnes handicapées**

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA DU FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA DU FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### **3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### **4°/ Collège des partenaires sociaux**

Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

### **5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

### **6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

## 7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF BRETAGNE

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

*29 septembre 2022*

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-09-29-00005

Arrêté modificatif de composition de la  
Commission permanente de la CRSA Bretagne

## ARRETE

### relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

### Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur OLLIVIER Roland

### Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA  
Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA  
Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur Pascal ROYER - Vice-Président de la CRSA  
Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Présidente de la CRSA  
Présidente de la commission spécialisée prévention

### 1<sup>o</sup>/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

## 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANDER 22
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France Rein
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	CAPH29
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

## 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

<b>Titulaire</b>	<b>En cours de désignation</b>
<b>1<sup>er</sup> suppléant</b>	<b>En cours de désignation</b>
<b>2<sup>nd</sup> suppléant</b>	<b>En cours de désignation</b>

## 4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

## 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	FONDATION MASSE TREVIDY / URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	SAUVETAGE DE L'ENFANT A L'ADULTE 35 / URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	AMISEP / URIOPSS

## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	DEFI SANTE NUTRITION
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	ASSOCIATION ADDICTIONS France région Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJ BRETAGNE

## 7° Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE
Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP BRETAGNE

### 8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE
-----------	--------	------------	--------

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-09-29-00007

Arrêté modificatif de composition de la  
Commission spécialisée médico social de la  
CRSA Bretagne

**ARRETE**  
relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de modifications de l'URIOPSS

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de

**1<sup>o</sup> Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

**c) Groupements de communes**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

#### d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANDER 22
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	AUTISME FEDERATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM TELETHON
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	AUTISME FEDERATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

#### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

#### c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA COTES D'ARMOR
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA COTES D'ARMOR
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

### 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### 4°/ Collège des partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE-CGC
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE-CGC
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

**c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

**d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale****a) Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

**b) Représentants de la mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

**7° Collège des offreurs des services de santé****a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
Titulaire	MONSIEUR	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF

Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

<b>Titulaire</b>	<b>MADAME</b>	<b>LE COCQ</b>	<b>ELOISE</b>	<b>URIOPSS</b>
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

**d) Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)**

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX

**Membres de la commission spécialisée  
de l'organisation des soins**

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-09-29-00008

Arrêté modificatif de composition de la  
Commission spécialisée offre de soins de la  
CRSA Bretagne

**ARRETE**  
relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de modifications du SDIS

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil départemental des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil départemental des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil départemental des Côtes d'Armor

**c) Groupements de communes**

Titulaire	MONSIEUR	ROPER	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE

#### d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

#### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISERE

#### c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISERE

### 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### 4°/ Collège des partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

**b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

**c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

**d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale****a) Représentants de la Mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

**b) Représentants des régimes d'assurance maladie**

Titulaire	MADAME	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BOYER	ARNAUD	UNCAM

**6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé****a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé**

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche**

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**7°/ Collège des offreurs des services de santé****a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

#### **b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

#### **c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	FEHAP BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE

#### **d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile**

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

#### **e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé**

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

#### **f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé**

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

**g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	URIOPSS

**h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

**i) Représentants des transporteurs sanitaires**

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

**j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	<b>MONSIEUR</b>	<b>MOINE</b>	<b>JEAN</b>	<b>SDIS du Finistère</b>
2 <sup>nd</sup> suppléant	<b>MONSIEUR</b>	<b>GOUY</b>	<b>JEAN-FRANCOIS</b>	<b>SDIS du Morbihan</b>

**k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**l) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)**

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

**m) Membres de l'ordre des médecins**

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANERGER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

**n) Membres des internes en médecine**

Titulaire	MONSIEUR	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**o) Représentants du Ministère de la défense**

Titulaire	MONSIEUR	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

**p) Membres des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)**

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**Membres de la commission spécialisée  
pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

**Article 2 :** La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-09-29-00009

Arrêté modificatif de composition de la  
Commission spécialisée prévention de la CRSA  
Bretagne

**ARRETE**  
relatif à la composition nominative de la  
commission spécialisée prévention  
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de modifications de la CARSAT

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission spécialisée prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

**c) Groupements de communes**

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

#### d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

#### b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

#### c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation

### 4°/ Collège des partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

**b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

**c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

**d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale****a) Représentants des régimes d'assurance malaie**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	FONDATION ABBE PIERRE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

**b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

**c) Représentants des caisses d'allocations familiales**

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF D'ILLE ET VILAINE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF D'ILLE ET VILAINE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF D'ILLE ET VILAINE

**d) Représentants de la mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

**6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé****a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	En cours de désignation			
1 <sup>er</sup> suppléant	En cours de désignation			
2 <sup>nd</sup> suppléant	En cours de désignation			

**b) Représentants des services de santé au travail**

Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI 22
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	LIBERTE COULEURS

**e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche**

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des associations de protection de l'environnement**

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

**7°/ Collège des offreurs des services de santé****a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et/ou âgées**

Titulaire	MONSIEUR	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

**c) Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)**

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

**Article 2** : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée prévention est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission spécialisée prévention est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-09-29-00004

Arrêté modificatif de composition de la CRSA  
Bretagne

**ARRETE**  
relatif à la composition nominative de la  
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les demandes de modifications de l'URAF Bretagne, la CARSAT, de l'URIOPSS et du SDIS

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1<sup>o</sup>/ Collège des représentants des collectivités territoriales**

**a) Conseil régional**

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

**b) Conseils départementaux**

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

### c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douarnenez
Titulaire	MONSIEUR	ROPERS	MARC	Pontivy communauté
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

### d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56
Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

## 2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

### a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 <sup>er</sup> suppléant		<b>En cours de désignation</b>		
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
<b>b) Associations de retraités et personnes âgées</b>				
Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
<b>c) Associations des personnes handicapées</b>				
Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### 3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire		En cours de désignation		
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PESSIEAU	JACQUES	CTS Brocéliande Atlantique
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	TREU MULLER	JULIEN	CTS Brocéliande Atlantique

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAILLARD	BERNARD	CTS Saint Malo, Dinan
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan

Titulaire	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LAPORTE	JESSICA	CTS Armor

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS CŒUR DE BREIZH

### 4°/ Collège des partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

#### **b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE

Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

#### **c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

#### **d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### **5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

#### **a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

#### **b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)**

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

**c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)**

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

**d) Représentants de la mutualité française**

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

**e) Représentants des régimes d'assurance maladie**

Titulaire	MADAME	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BOYER	ARNAUD	UNCAM

**f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé****a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MADAME	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentants des services de santé au travail**

Titulaire	MADAME	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BRIAND-MIAGAT	LAURENCE	PMI du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

**e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des associations de protection de l'environnement**

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

**7°/ Collège des offreurs des services de santé****a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

**b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	MONSIEUR	BILOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

**c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS

**d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Titulaire	MONSIEUR	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

**f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	MADAME	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

**g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

<b>Titulaire</b>	<b>MADAME</b>	<b>LE COCQ</b>	<b>ELOISE</b>	<b>URIOPSS</b>
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

**h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé**

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	ALLARD COUALAN	BEATRICE	ESSORT

**i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé**

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

**j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

**k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

**l) Représentants des transporteurs sanitaires**

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

**m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours**

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS du Finistère
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

**n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

**o) Représentants des professionnels de santé**

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes

Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

**p) Représentants de l'ordre des médecins**

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 <sup>nd</sup> suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

#### q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

#### r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MONSIEUR	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 <sup>er</sup> suppléant	MONSIEUR	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 <sup>nd</sup> suppléant	MADAME	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

#### s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 <sup>er</sup> suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	URSB
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 <sup>er</sup> suppléant		En cours de désignation		
2 <sup>nd</sup> suppléant		En cours de désignation		

### 8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

**Article 2 :** La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant

MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant

MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

MONSIEUR STOUMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

MADAME CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant

MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

MONSIEUR MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

MONSIEUR GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant

MADAME WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant

MADAME BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

**Article 3 :** Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

**Article 4** : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-09-15-00008

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à PLOERDUT (56).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOERDUT (56)**

#### **Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 17 Grand Rue à PLOERDUT (56160) sous le numéro de licence 56#000912 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 8 juin 2022 présenté par la SARL "PHARMACIE AMIAUD-LEJEUNE", représentée par Mme Cécile AMIAUD, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 17 Grand Rue à PLOERDUT (56160) vers un nouveau local situé Place Coët Noz dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 5 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 8 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 6 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 27 juillet 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la ville de Ploërdut (56160) s'élève à 1 209 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour une officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 150 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;

**Considérant** ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente.

**Considérant** que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SARL "PHARMACIE AMIAUD-LEJEUNE", représentée par Mme Cécile AMIAUD, pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie du 17 Grand Rue à PLOERDUT (56160) vers un nouveau local situé Place Coët Noz dans la même commune sous le numéro de licence 56#002071.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3** : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2022

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-09-15-00015

Centre Hospitalier de Cornouaille QUIMPER  
arrêté modifiant la composition nominative du  
conseil de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille - Quimper (Finistère)**  
**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis, avenue Yves Thépot - 29107 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290020700, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Isabelle ASSIH	Maire de Quimper
M. Marc BIGOT	Maire de Concarneau
M. Paul BOEDEC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Olivier BELLEC	Représentant la communauté de communes "Concarneau Cornouaille"
M. Mathieu STERVINO	Conseiller départemental du Finistère

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Gilles CUVELIER	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Iann DORVAL	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Joël BODENES	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Agnès DANIEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Jean-Marc TREBERN	Représentant des organisations syndicales (CGT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Pierre GERMAIN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Josiane AUTRET-RIDEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Pierre THOMAS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Marie-Suzanne PERENNOU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Maité QUIDEAU-DENIEL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à QUIMPER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00016

Centre hospitalier des Pays de MORLAIX arrêté  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (Finistère)**  
**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 12, rue de Kersaint Gilly - 29672 MORLAIX Cédex (Finistère), n° FINESS 290021542, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Jean-Paul VERMOT	Maire de Morlaix
M. Stéphane CLOAREC	Représentant la commune de Saint-Pol-de-Léon
Mme Bernadette AUFFRET	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
M. Jacques PONTU	Représentant la communauté de communes du Pays Léonard
Mme Gaëlle ZANEGUY	Conseillère départementale du Finistère

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Philippe CREN	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Benoît ROUSSEAU	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Olivier LE ROY	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Stéphanie PRIMEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Christophe BOUDROT	Représentant des organisations syndicales (CGT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Hervé GOUEDARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme le Dr Céline LOPIN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Jean-Hervé CROGUENNEC	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. François CUEFF	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CAPH 29), désignée par le Préfet du Finistère
M. le Dr Nicolas FLOCH	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice par intérim du Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00011

CH LANDERNEAU- arrêté modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL - Landerneau (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, BP 719 - 29207 LANDERNEAU (Finistère), n° FINESS 290000173, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Patrick LECLERC	Maire de Landerneau
M. Jean-Luc LE SAUX	Maire de Daoulas, représentant la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas
Mme Viviane BERVAS	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
Mme le Dr Brigitta BERGOT	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Emmanuelle MELSEN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Gaëlle YANNIC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marie-Yvonne LE GALL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Michel BRANCHARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (Ligue contre le cancer), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice générale du Centre Hospitalier Ferdinand Grall de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00012

CH LANMEUR arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézédén - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Anne Catherine LUCAS	Représentant la commune de Lanmeur
M. Renaud de CLERMONT TONNERRE	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
M. Pierre LE GOFF	Conseiller départemental du Finistère

<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
Mme le Dr Nathalie LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Roger BENISSET	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Virginie RANNOU	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Joël JAOUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
Mme THIE Dominique	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (ADMD), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice du Centre Hospitalier de LANMEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00013

CH LESNEVEN arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Lesneven (Finistère)**  
**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven, Rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN (Finistère), n° FINESS 290000108, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Claudie BALCON	Maire de Lesneven
M. Pascal GOULAOUIC	Représentant la communauté de communes "Pays de Lesneven et Côte des Légendes"
Mme Lédie LE HIR	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
Mme le Dr Gwennaïg LARS	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Pierre-Yves LE DUFF	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Karine CORLOSQUET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Jean-Paul GOBERT	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Paule BENNASAR-BERTIN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
M. Fabrice RAPPASSE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF29), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice générale du Centre Hospitalier de LESNEVEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00014

CH ST RENAN arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Le Jeune – Saint-Renan (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune de Saint-Renan en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune, 17, rue de Brest - 29290 SAINT-RENAN (Finistère), n° FINESS 290000751, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Gilles MOUNIER	Maire de Saint-Renan
Mme Claudie ARZUR	Représentant la communauté de communes Pays d'Iroise
Mme Marie-Christine LAINEZ	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
Mme le Dr Virginie SALAUN-LE ROUX	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Isabelle LE TURQUAIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Annie SIMON	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
En cours de désignation	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Hervé ROPARS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France AVC 29), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice générale du Centre Hospitalier Le Jeune de SAINT RENAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00017

CHRU de Brest arrêté modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Brest en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST, 2 avenue Foch - 29609 Brest Cedex (Finistère), n° FINESS 290000017, établissement public de santé de ressort régional, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Fragan VALENTIN-LEMENI	Représentant la Ville de Brest
M. François CUILLANDRE	Maire de Brest. Président de "Brest Métropole"
Mme Véronique BOURBIGOT	Conseillère départementale du Finistère
M. Alain GUEGUEN	Conseiller départemental des Côtes-d'Armor
Mme Emilie KUCHEL	Conseillère régionale de Bretagne
<b>Collège des personnels :</b>	
Mme le Dr Yasmina DEJEAN-MAZOUNIE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Sylvain JAFFUEL	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Chrystelle CORDON	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Françoise PATINEC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Thomas BOURHIS	Représentant des organisations syndicales (CGT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Matthieu GALLOU	Président de l'UBO, Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian LAFOSSÉ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Francine L'HOUE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. René DRIVET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (FNAR), désignée par le Préfet du Finistère
M. Christian TROADEC	Maire de Carhaix. Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Pour les centres hospitaliers universitaires, le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et la directrice générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-15-00018

EPSM du Finistère Sud - Quimper arrêté  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance

**ARRETE**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'Établissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud - Quimper (Finistère)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant l'article L6143-5 du code de la santé publique et notamment son article 125 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**VU** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud à Quimper en date du 21 octobre 2020, modifié ;

**Considérant** que l'article 30 de la loi du 26 avril 2021 susvisée prévoit que peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

Considérant que l'article 125 de la loi du 21 février 2022 susvisée prévoit que, sans intégrer le collège mentionné au 1<sup>o</sup>, peut également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud, 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290000298, établissement public de santé de ressort départemental, est composé comme suit :

<b>MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE</b>	
<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Françoise RICHARD	Représentant la Ville de Quimper
M. Paul BOEDEC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Yvonne RAINERO	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Jocelyne POITEVIN	Conseillère départementale du Finistère
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	Conseillère départementale du Finistère

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Stéphane BILLARD	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Eric CHARLES	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale PURON	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
M. Marc GUILLOUX	Représentant des organisations syndicales (SUD SANTE-SOCIAUX)
Mme Véronique LE GRACIET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Jean-Claude SAMSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marlène NICOLAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian HEYDON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Régine BRETON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Jean-Claude CARN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère

<b>MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le vice-président du directoire
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
Le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
Dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, un représentant des familles de personnes accueillies participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance.

<b>MEMBRES POUVANT PARTICIPER AVEC VOIX CONSULTATIVE</b>
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal
Un sénateur désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le 15 septembre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Bretagne,  
et par délégation,  
le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère,

Signé

Jean-Paul MONGEAT

ARS

R53-2022-09-23-00003

VALIDATION de la composition de l Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l institut de Formation d Aide-Soignant de  
Saint-Malo (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé  
D0922--2735

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation d'Aide-Soignant de Saint-Malo (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation d'aide-soignant de Saint Malo est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>		x			Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		x			Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth Mme LE BECHEC Carole	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Mme RICHARD Ginette	M. MERLIN KUTTER Bertrand
Le directeur de l'établissement de santé		x			M. CUESTA François	M. MESTELAN Sébastien
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins		x			M. MILLET Stéphane	M. HERVOIR Yoann
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x			M. MERLIN KUTTER Bertrand	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x		Mme GUEGUEN Pascale	
	Ets privé		x		Mme BOUHOUD Valérie	

<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mme BIZEUL Alexia</i>	<i>Mme MENARD Rachel</i>
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mme MARY Virginie</i>	<i>M. CORSON Éric</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mme TROCHON Yolande</i>	

<b>Composition règlementaire</b>		<i>Composition</i>	
		<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant (ou représentant)</b>
<b>MEMBRES ELUS</b>			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>M. HOARAU Grégory</i>	<i>Mme BOUTTIER Emeline</i>
		<i>Mme MORIN Nolwenn</i>	<i>M. BONZI Brieg</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	<i>1 pour AS</i>	<i>Mme LE COCQ Gwenaëlle</i>	<i>Mme DELALANDE Anna Maria</i>

Fait à Rennes, le 23 septembre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-09-26-00003

VALIDATION de la composition de l Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l institut de Formation IFSI et IFAS de DINAN  
(2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé  
D0922--2750

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation IFSI et IFAS de DINAN (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aide-soignant de DINAN est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	x	x			Mme VAILLANT-HAAS Ozlem	
Deux représentants de la Région	x	x			Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth M. LECUYER Arnaud	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x			Mme RICHARD Ginette	M. MERLIN-KUTTER Bertrand
Le directeur de l'établissement de santé	x	x			M. CUESTA François	Mme GERMAIN Armelle
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x			M. MILLET Stéphane	M. HERVOIR Yoann
Le président de l'université ou son représentant	x				M. ALIS David	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x				M. ROGER Samuel	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x				Mme LE BOURLAIS Chrystèle	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x				M. BOUET Jean- François	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x			M. MERLIN KUTTER Bertrand	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x		Mme MAISONGRANDE Anne-Laure	
	Ets privé	x	x		Mme COUPEL Tiphaine	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x		Mme THOMAS Christelle	
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		Mme RICARD Valérie	Mme ROGER Maguy
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x			Mme COUSTENOBLE Nathalie	Mme JAMES Claire

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
<b>MEMBRES ELUS</b>			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mme LAGRANGE Marie	Mme BILLOT Enora
	L1	Mme DARTOIS Maiwenn	Mme CROSNIER Emeline
	L2	Mme LEFORT Léa	Mme THEVENOT Mickaëla
	L2	Mme LEBLAY Davina	M. ESNAULT Corentin
	L3	Mme BAILLEUX Marie	Mme GABILLARD-MICHE Jessica
	L3	Mme COLOMBEL-CARRISANT Angélique	Mme GAYOT-BALENTY Jeanne
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		Mme LECONTE Solène	Mme PICK Emmanuelle
		M. LECLERC Samuel	M. VALO Fabrice

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Mme RENOIR Chistèle	Mme BODINEAU Aline
	L2	Mme DIVEU Françoise	Mme LOUEDEC Cindy
	L3	Mme BONNECHERE Valérie	Mme BRIAND Marie- Claude
	1 pour AS	M. LE FLEM Xavier	Mme FAVREL Sylvie

Fait à Rennes, le 26 septembre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2022-09-19-00001

Publication par voie d'extrait des arrêtés du  
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle  
des structures agricoles (juillet 2022)

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200031-2	11/7/22	Autorisation partielle	GAEC HARNOS BURLOT	EARL LA COUARDE	45,81	22 LA MALHOUE 22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 PLESTAN
C22200193-2	11/7/22	Autorisation	GAEC DU PETIT FRENE	EARL LA COUARDE	3,45	22 LA MALHOUE
C2211008-2	5/7/22	Autorisation	EARL BERTHELOT SERRANDOUR		10,00	22 LA HARMOYE
C2221012-2	25/7/22	Autorisation partielle	GAEC LEBAS	GICQUEL Yvon Claude Marie	12,09	22 LE MEENE (COLLINEE)
C22200041-2	5/7/22	Refus	GAEC FERRME DES LILAS		10,00	22 LA HARMOYE
C22200081	7/7/22	Autorisation	GAEC LABBAYE	EARL HASLE	3,81	22 YVIGNAC-LA-TOUR
C2220117-2	25/7/22	Autorisation	VETEL Christophe		6,38	22 LE MEENE (COLLINEE)
C22220129-2	11/7/22	Autorisation	EARL DES 3 COLLINES		40,48	22 LOGUIVY-PIOUGRAS
C22220138	7/7/22	Autorisation partielle	GAEC DE KERLICHARD		5,96	22 TREBRIVAN
C22220210	7/7/22	Refus	SCEA DE KERRICHARD	EARL DE TRAOU RIOU	7,43	22 BRELDY
C22220236	6/7/22	Autorisation partielle	EARL D'ARVORIK	GAEC DE LA VILLE ES RENAULT	158,51	22 BREHAND 22 TREBRY 22 TREDANIEL
C22220237	6/7/22	Autorisation	EARL D'ARVORIK	GAEC DE KER LANN	108,04	22 LE MEENE (PIESSALA) 22 PLEMY 22 TREDANIEL
C22220239	7/7/22	Autorisation	ROUXEL Daniel	CARFANTAN Andre	10,90	22 HENANSAL
C22220240	7/7/22	Autorisation partielle	GAEC DE LA HOUILMAIS	CARFANTAN Andre	16,06	22 HENANSAL
C22220241	7/7/22	Autorisation partielle	GAEC DE LA HOUILMAIS	GAEC LES RONDELLES	61,21	22 EREAC 22 LANBELAS 22 SAINT-LAUNEUC
C22220249	8/7/22	Autorisation partielle	GAEC DES DEUX VILLAGES	EARL LA FOUTIERE	59,69 + hors sol	22 ILIFAUT 56 MAURON
C22220265	6/7/22	Autorisation	EARL DE LA TOUCHE RUAIS	EARL BERNARD	2,61	22 PLUMAU GAT
C22220268	7/7/22	Autorisation	GAEC DES BOIS	CARFANTAN Andre	13,52	22 HENANSAL
C22220280	6/7/22	Autorisation partielle	GAEC DE LA VILLE CADORET	GESRET Catherine Monique	24,77	22 PLENEE-JUGON
C22220282	8/7/22	Autorisation	SEEA LE CLOS DU VAL	ANDRE Roger	22,97	22 PLEDELIAC
C22220283	8/7/22	Refus	LE CREFEY Yvon	LORINQUER Yveline	18,85	22 LOGUIVY-PIOUGRAS
C22220284	8/7/22	Refus	LE CREFEY Yvon		1,22	22 LOGUIVY-PIOUGRAS
C22220287	8/7/22	Refus	LYC D'EUS AGRIC PRIVE POMMERT	EARL DE LA BELLE EGLISE	4,13	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22220296	7/7/22	Autorisation	EARL LE SAINT HORTICULTURE	EARL DU VIVIER	1,06	22 QUEMPEER-GUEZENNEC
C22220302	7/7/22	Autorisation	SARL CRECH'HO	EARL DES FLEURS	4,18 + hors sol	22 PLESIDY
C22220310	8/7/22	Refus	VERON Patrick		6,42	22 LE MEENE (COLLINEE)
C22220328	7/7/22	Autorisation	EARL HASLE		4,16	22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22220335	8/7/22	Refus	RAULT Jérémy Anne Gaele	SALIMON Gilbert	52,60	22 BOQUEHO 22 SAINT-GILDAS
C22220337	6/7/22	Autorisation	CAPTAIN Orlando		5,10	22 TREBRIVAN
C22220349	7/7/22	Autorisation	GAEC DU VIEUX MANOIR		5,11	22 BRINGOLO
C22220350	7/7/22	Autorisation	GAEC DE LAOUEVAN		1,66	22 PLOUGRESCANT
C22220351	7/7/22	Autorisation	SARL GGM	EARL REGARD	9,33	22 CAULNES
C22220353	7/7/22	Autorisation	ERNEVEINI Coralline		1,88	22 PENVENAN
C22220354	7/7/22	Autorisation	SCEA PASCO	PASCO Maurice	61,73	22 GUERLEDAN (ST GUEN) 22 LE QUILLIO 22 SAINT-CARADEC
C22220356	28/7/22	Autorisation	GAEC WVEN	GUINAMANT Francois	49,71	22 PLOUGRAS 29 BOTSORHEL
C22220357	8/7/22	Autorisation	GAEC SERRANDOUR-CONAN	GAEC DU MOULIN DU BOIS	3,23	22 SAINT-FLACRE
C22220358	7/7/22	Autorisation	EARL MARAICHERS DU GOULET		1,70	22 TREGOMEUR
C22220359	7/7/22	Autorisation	GICQUEL Agnès	SCEA BERTRAND GICQUEL	63,42	22 LOUDEAC
C22220360	7/7/22	Autorisation	GICQUEL Agnès	EARL DE BEAUVAIL	2,77	22 LOUDEAC
C22220363	7/7/22	Autorisation	GELIN Aurélie	GELIN Monique	39,77 + hors sol	22 BRINGOLO 22 CHATELAUDREN-PIOUGAT (PIOUGAT)
C22220364	7/7/22	Autorisation	GAEC DU PUIRS PERDU	EARL SIDANER	55,71	22 LANNION 22 PLOUBEZRE 22 PLOUEC'H 22 PLOUMILLIAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220367	26/7/22	Autorisation	GUZENNEC Maxime	GUZENNEC Herve	59,48	22 PLUSQUELLEC
C22220368	7/7/22	Autorisation	GAEC DE STANG AR BELEG	SARL DU SKAVENN	23,35	22 PLOURIVO
C22220370	7/7/22	Autorisation	SCEA DU MARCHIX	LAGREE Armelle	16,66	22 HILLION 22 LAMBALLE ARMOR (LAMBALLE) 22 POMMERET
C22220375	7/7/22	Autorisation	GELIN Aurélie	EARL DE KERVISO	3,03	22 CHATEL AUDREN-PIOUAGAT (PIOUAGAT)
C22220376	7/7/22	Autorisation	GELIN Aurélie	GAEC DE MELARD	1,27	22 BRINGOLD
C22220379	7/7/22	Autorisation	SCEA JAGLIN CYRILLE	EARL DES CHENES	46,94	22 BON REPOS SUR BLAVET (LANISGAT) 22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT-GEUVEN) 22 SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE 22 SAINT-MAVEUX
C22220380	7/7/22	Autorisation	EARL LA FERME DE LA RIVE		11,15	22 PLOEZAL
C22220382	7/7/22	Autorisation	GAEC PALACE POULETTE	EARL DE KEROUET	11,41	22 MELLIONNEC
C22220383	7/7/22	Autorisation	GAEC DU LOC	18,06	22 PLOUMILLIAU	
C22220385	7/7/22	Autorisation	ROUMAUD Isabelle	ROUMAUD Jean Luc	51,27	22 PLUMIEUX
C22220388	7/7/22	Autorisation	VERGER Vanessa	EARL DE L'ARC EN CIEL	56,47	22 LA HARMOYE 22 LANFANS 22 LE BODEO
C22220391	7/7/22	Autorisation	EARL DE LANDEBY	LE ROLLAND Pierre	0,39	22 PALMPOLE
C22220394	7/7/22	Autorisation	LEPINE Franck Jean-François		4,77	22 PLOUMILLIAU
C22220395	6/7/22	Autorisation partielle	EARL OUVIER	GAEC DE LA VILLE ES RENAULT	7,99	22 BREHAND
C22220397	7/7/22	Autorisation	SCEA DE LA CHAPELLE	SCEA DE LORGERIE	93,64	22 HENANBHEN 22 PLURIEN
C22220399	26/7/22	Autorisation	GAEC DE KERRICHODEN	EARL JEAN PAUL GUILLOU	11,46	22 CAVAN
C22220400	26/7/22	Autorisation	LE BALCH David		0,89	22 KERGRIST-MOELOU
C22220402	26/7/22	Autorisation	EARL GRANDE BOIXIERE		4,57	22 CORSEUL
C22220404	26/7/22	Autorisation	GAEC BRAL	GAEC DE LA COUR D'EN HAUT	53,06	22 EREAC 22 SEVIGNAC
C22220405	26/7/22	Autorisation	GAEC BRAL	EARL LA BICHONNAIS	44,61	22 SEVIGNAC
C22220406	26/7/22	Autorisation	GAEC BRAL	EARL VAL BESNARD	0,20	22 SEVIGNAC
C22220407	26/7/22	Autorisation	GAEC BRAL	AUFFRAY Luc	1,18	22 SEVIGNAC
C22220408	26/7/22	Autorisation	GAEC BRAL	GAEC DENIEL	1,95	22 SEVIGNAC
C22220409	6/7/22	Refus	EARL DES PETITS VAUX	GAEC DE KER LANN	16,43	22 PLEMY
C22220410	26/7/22	Autorisation	GAEC DU FOURNIL	GAEC DU BOIS GLE	87,56	22 QUASSOY 22 YFINIAC
C22220411	7/7/22	Refus	GAEC LA FALLAIS	CARFANTAN Andre	14,15	22 HENANSAL
C22220412	7/7/22	Autorisation	GAEC HENRY	EARL DE TRAOU RIOU	7,43	22 BRELDY
C22220415	26/7/22	Autorisation	TILLY Marine		4,92	22 SAINT-FLACRE
C22220416	26/7/22	Autorisation	SCEA EQUILIBRE	GAEC DE STANG AR BELEG	2,10	22 PLOURIVO
C22220417	26/7/22	Autorisation	SCEA EQUILIBRE		6,19	22 PLOURIVO
C22220423	26/7/22	Autorisation	GAEC DE COATILLOU	EARL DE KERSALAUN	55,61	22 PEDERNEC 22 TREGLAMUS
C22220427	26/7/22	Autorisation	GAEC SERANDOUR MICHEL	GAEC DU MOULIN DU BOIS	12,54	22 SENVEN-LEHART
C22220428	7/7/22	Autorisation	GAEC DES QUATRE CHEMINS	GAEC LES RONDELLES	16,22	22 SAINT-LAUNEUC
C22220429	26/7/22	Autorisation	SCEA AGRISOL	EARL DU MARCHIX	30,57	22 BOURSEUL 22 SAINT-MELOIR-DES-BOIS
C22220431	8/7/22	Refus	EARL DU RUZELIO	SALMON Gilbert	52,60	22 BOQUEHO 22 SAINT-GILDAS
C22220432	26/7/22	Autorisation	BERNABE Anthony	EARL BERNABE MAHE	29,18	22 LANRODEC 22 SAINT-FLACRE 22 SAINT-PEYER
C22220433	26/7/22	Autorisation	GAEC LE QUERE	EARL JEAN PAUL GUILLOU	26,22	22 PUZUNET 22 PRAT
C22220436	8/7/22	Autorisation	EARL LA VALLEE DU COUDRAY		6,42	22 LE MENE (LE GURAY)
C22220438	26/7/22	Autorisation	DERRIENNIC Nicolas	SCEA LE GUYON	1,49	22 TREGLAMUS
C22220439	26/7/22	Autorisation	GAEC TREGOR HOUSTEIN		3,46	22 PLOEZAL
C22220440	8/7/22	Autorisation	GAEC DU COZ COAT	LORINQUER Vveline	20,07	22 LOGUINY-PI-OUGRAS
C22220441	26/7/22	Autorisation	EARL ROUXEL IVAN	BOTREL Patrick	28,24	22 BON REPOS SUR BLAVET (ST GEUVEN)
C22220442	26/7/22	Autorisation	LE CAM Roman	EARL AYMERIC DANION	23,15	22 MELLIONNEC
C22220443	26/7/22	Autorisation	GAEC AU FIL DES PRES	GAEC DE GARS OLLIVIER	112,42	22 LOUARGAT 22 PUZUNET 22 TREGROM
C22220444	26/7/22	Autorisation	POUHAER Julie	SCEA NATURIBIO	13,35	22 PLOUEZEC
C22220445	26/7/22	Autorisation	POUHAER Julie	SCEA DES MERISIERS	4,14	22 PLOUEZEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220446	26/7/22	Autorisation	GAEC DU MINERRAIS	MADIGAND Guillaume	9,45	22 MERRIGNAC 22 TREMOREL
C22220452	8/7/22	Autorisation	CIE AGRICOLE MAISON CARREE 1947	EARL DE LA BELLE EGLISE	4,13	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22220455	7/7/22	Autorisation	GAEC Sébastien	CARFANTAN Andre	40,49	22 HEMANSAL
C22220459	8/7/22	Autorisation partielle	EARL POLIVERT	EARL LA FOLTIERE	4,21	22 ILLIFAUT
C22220460	7/7/22	Autorisation	EARL FERME AVICOLE VILLE MOUSSARD	CARFANTAN Andre	31,71	22 HEMANSAL
C22220462	7/7/22	Refus	EARL LE QUEMADEUC	CARFANTAN Andre	2,13	22 HEMANSAL
C22220463	7/7/22	Refus	EARL LE QUEMADEUC	CARFANTAN Andre	11,19	22 HEMANSAL
C22220495	7/7/22	Autorisation	GAEC L'ABBAYE	EARL HASLE	0,35	22 VIGNAC-L-TOUR
C22220533	8/7/22	Refus	SEAA DU PLESSIX	ANDRE Roger	8,43	22 PIEDELIAC
C22220584	4/7/22	Déclaration irrecevable	LE CAM Vincent	EARL LE CAM KERAUDREN	4,20	22 SAINT-MAVEUX
C22220588	29/7/22	Autorisation	GAEC ARMOR	EARL ROLLAND BERLIE	1,80	29 PLOMODIERN
C22220614	6/7/22	Autorisation	GAEC DE PERRUGANT LA PLAINE	EARL ROLLAND BERLIE	2,77	29 SANTEC
C22220618	8/7/22	Autorisation	GAEC AN AVEL DRO	EARL MORVAN	31,26	29 PLOUDANIE
C22220629	29/7/22	Autorisation	LE ROLLAND Benoît	EARL PERON	3,36	29 HENVIC
C22220631	20/7/22	Autorisation	GAEC DU STANG	EARL DE KERVAL	36,66	29 GUENGAT
C22220688	29/7/22	Refus	EARL PRIGENT-MEUDEC	EARL ABGRALL	19,45	29 PLOUVORN
C22220714	8/7/22	Autorisation partielle	MAO Pierrick	EARL DE TRELAN	7,44	29 LANNILIS
C22220715	6/7/22	Autorisation	MAO Pierrick	EARL DE TRELAN	1,27	29 LANNILIS
C22220717	29/7/22	Refus	EARL PRIGENT-MEUDEC	EARL ABGRALL	0,46	29 PLOUVORN
C22220728	20/7/22	Autorisation	GAEC DU STANG	EARL DE KERVAL	2,56	29 GUENGAT
C22220745	28/7/22	Autorisation	EARL DE BRUNHUEZ	LANGIEN Jean Paul	13,09	29 LAZ
C22220747	28/7/22	Autorisation	SEAA LE BIHAN	EARL DU COSQUER	2,85	29 PLOUVORN
C22220772	28/7/22	Autorisation	BOLORE Thomas	EARL DE LESCUZ	42,18	29 PLOMODIERN
C22220778	21/7/22	Autorisation partielle	EARL DU BROUAN	CADOU Jean-Philippe	14,51	29 CLEDER
C22220779	21/7/22	Autorisation partielle	EARL DU BROUAN	CADOU Jean-Philippe	0,69	29 CLEDER
C22220780	19/7/22	Refus	DEROULT Sylvain	BOULIC Josée	5,81	29 ROSPORDEN
C22220783	8/7/22	Autorisation	EARL DE KERLEGU	EARL CORRE JEAN-PIERRE	6,21	29 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
C22220791	6/7/22	Autorisation	KERGUILLEC Ewen Elouan	GAEC DOUAR BRUG	17,20	29 PLOUNEOLU-MENEZ
C22220795	29/7/22	Autorisation	VIRGOUROUX Benjamin	SEAA DE LESMELIANS	2,15	29 CONFORT-MELIARS
C22220804	6/7/22	Autorisation	LANOE Sophie	LAPOUS SARL	91,53	29 COMMANA 29 SAINT-SAUVEUR
C22220806	8/7/22	Refus	PAUGAM Pierre-Yves	EARL MORVAN	31,99	29 PLOUDANIE
C22220811	6/7/22	Autorisation	GAEC DE PENN AR MENEZ	GAEC DE PENN AR MENEZ	96,13	29 PONT-DE-BUS-LES-QUIMERCH 29 ROSNOEN
C22220812	6/7/22	Autorisation	BIHAN Antoine	EARL FERME DE KERBRIAND	1,19 + hors sol Serre Verre	29 PLOUGNEAU
C22220813	6/7/22	Autorisation	EARL MEAR	OLIER Eric	5,17	29 TREZILIDE
C22220814	6/7/22	Autorisation	GAEC SIMON	SEAA DE PRAT VAN	12,97	29 KERNILIS 29 PLOUGUERNEAU
C22220815	6/7/22	Autorisation	GAEC L'HOSTIS	EARL RUCARD	23,39	29 GUISSENY 29 KERNOUES 29 PLOUGUERNEAU
C22220816	6/7/22	Autorisation	GAEC L'HOSTIS	EARL RUCARD	23,39	29 GUISSENY 29 KERNOUES 29 PLOUGUERNEAU
C22220817	6/7/22	Autorisation	GAEC L'HOSTIS	SA ROBERT BIANIS	hors sol	29 PLOUGUERNEAU
C22220818	6/7/22	Autorisation	JOSSE David	EARL COTE DES LEGENDES	6,00	29 PLOUGUERNEAU
C22220819	6/7/22	Autorisation	SANTACREU Christelle	7,03	29 PLONEOUR-LANVERN	
C22220820	6/7/22	Autorisation	GAEC GUEVEL	0,81	29 CLEDER	
C22220822	6/7/22	Autorisation	SEAA DE KERHAUS	EARL RUCARD	3,21	29 PLOUGUERNEAU
C22220824	6/7/22	Autorisation	SCGA DE KERHAUS	JESTIN Denis	2,29	29 PLOUVIEN
C22220825	28/7/22	Autorisation	SCHNARRBACH Emille	ROIGNANT Jean Michel	1,11	29 TREGLONOU
C22220827	6/7/22	Autorisation	EARL AR GER NEVEZ	EARL DE KERIDREUX	12,51	29 CAST
C22220828	29/7/22	Refus	GAEC ALLAIN-CARRER	EARL ABGRALL	3,40	29 ARGOL
C22220828	29/7/22	Refus	GAEC ALLAIN-CARRER	EARL ABGRALL	11,72	29 PLOUVORN

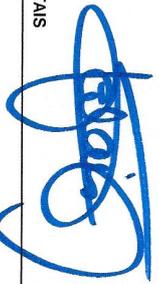
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220329	6/7/22	Autorisation	EARL DU BAND	GAEC COUSQUER NEDELEC	13,45	29 SIRBIL
C29220331	20/7/22	Refus	GAEC DE COSFORN	EARL DE KERVAL	10,12	29 GUENGAT
C29220332	6/7/22	Autorisation	GARREC Jean-Yves	EARL LE BERGE	1,81	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29220333	6/7/22	Autorisation	EARL DE CORRE	EARL DE KERIDREUX	2,36	29 ARGOL
C29220336	6/7/22	Autorisation	CORBEL Cyril	CORBEL Marie-Françoise	hors sol	29 MOTREFF
C29220337	6/7/22	Autorisation	GAEC DE POUL GO	NICOLAS Janine Marie Renée Y	1,79	29 BANNALEC
C29220343	6/7/22	Autorisation	SCEA HILY	LAGADEC Gerard	6,65	29 LAMPAUL-GUILMILAU
C29220347	6/7/22	Autorisation	LE COENT Kevin	SARL AVIL LE COENT	hors sol + parts sociales	29 LANDELEAU
C29220348	29/7/22	Refus	SCEA PAUGAM - ROUDAUT	EARL ABGRALL	19,45	29 PLOUVORN
C29220350	29/7/22	Autorisation	EARL THOMAS THIERRY	SCEA ATAO BIO	1,25	29 BERRIEN
C29220360	28/7/22	Autorisation	SCEA ATAO BIO	EARL BOTROS	2,85	29 CLEDER
C29220363	29/7/22	Autorisation	SCEA CABIOCH	EARL RUN AVEL SPI	12,48	29 GARLAN
C29220364	29/7/22	Autorisation	EARL RIOU	EARL DE KERREBEL	5,81	29 LOC-EGUNER
C29220369	28/7/22	Autorisation	GRENCAP	GRENCAP	29,86	29 SCAER
C29220370	28/7/22	Autorisation	EARL DE KERREBEL	JEZEQUEI ROBERT	27,88	29 SCAER
C29220373	29/7/22	Autorisation	EARL JEZEQUEL	EARL DE KERHOURN	2,31	29 BOLAZEC
C29220374	29/7/22	Autorisation	SCEAMH	SASTRE Patrick	hors sol	29 SAINT-EVARZEC
C29220376	28/7/22	Autorisation	LABAT Didier	EARL RIOU	0,97	29 DINEAULT
C29220378	29/7/22	Autorisation	EARL RUN AVEL SPI	EARL DE KERIDREUX	3,63	29 LOC-EGUNER
C29220380	29/7/22	Autorisation	DANION Baptiste	GAEC DE SAINT AVE	1,67	29 ARGOL
C29220381	29/7/22	Autorisation	EARL DE KERMOGUER	PENNANFACH Edwige	5,87	29 LANDUDEC
C29220384	28/7/22	Autorisation	PELLET Isabelle	EARL DU CHENE	11,50	29 PLOMODIERN
C29220385	26/7/22	Autorisation partielle	EARL DES LANDES	EARL DU CHENE	46,79	29 SCAER
C29220386	29/7/22	Autorisation	PALUD Olivier	PALUD Olivier	17,08 + hors sol Serres Verre	29 LANDIVISIAU
C29220387	28/7/22	Autorisation	GAEC DE CREACH AR BLOAS	GAEC DE CREACH AR BLOAS	1,11	29 SAINT-POI-DE-LEON
C29220389	28/7/22	Autorisation	EARL DE KERSANANQUEN	JADE Rozan	3,45	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29220393	29/7/22	Autorisation	GAEC DE KERYAQUEL	MOAL Rene	0,41	29 LAMPAUL-GUILMILAU
C29220394	28/7/22	Autorisation	EARL DE LANNUVEZ	SCEA FLETOUR	117,20 + hors sol	29 COLLOREC 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29220395	29/7/22	Autorisation partielle	BOULICH Philippe	EARL ABGRALL	7,41	29 PLOUVORN
C29220400	28/7/22	Autorisation	GAEC DU MENEZ	EARL DE KERIDREUX	11,86	29 ARGOL
C29220405	29/7/22	Autorisation partielle	GAEC MEVEL	EARL ABGRALL	31,17	29 PLOUVORN
C29220406	29/7/22	Autorisation	LE DUFF Gilles	EARL DE KERIDREUX	1,29	29 ARGOL
C29220409	26/7/22	Autorisation partielle	EARL DERRIEN	EARL DU CHENE	46,21	29 SCAER
C29220411	29/7/22	Autorisation	LE BEUX Yann	NABAT Andre	3,74	29 PONT-AVEN
C29220412	29/7/22	Autorisation	LE GUEN Joël	GROU Josephine	2,12	29 SIZUN
C29220418	29/7/22	Autorisation	EARL LE HIR Philippe	EARL FLY	1,82	29 GUISSENY
C29220443	29/7/22	Autorisation	BARBARIT Fabrice	GAEC LE VIEUX POTAGER	3,11	29 PLOUGUERNEAU
C29220451	29/7/22	Refus	EARL PRIGENT-MEUDDEC	EARL ABGRALL	0,003	29 PLOUVORN
C29220470	21/7/22	Autorisation	GAEC COAT QUEROC	GAEC COAT QUEROC	0,05	29 CLEDER
C29220511	21/7/22	Autorisation	GAEC COAT QUEROC	CADIOU Jean-Philippe	0,56	29 CLEDER
C29220532	8/7/22	Refus	HERRY Eve Marie Eleonore	COZ Jean Jacques	1,46	29 GOUESNOU
C29220541	19/7/22	Autorisation	SCEA CORRE	EARL CORRE JEAN-PIERRE	6,21	29 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
C29220550	21/7/22	Autorisation	EARL DE KERVONNOU	BOULIC Josée	5,81	29 ROSPOREN
C29220749	6/7/22	Déclaration recevable	BONIZEC Jean Yves	CADIOU Jean-Philippe	3,75	29 CLEDER
C35210991-1	25/7/22	Autorisation	EARL DE LAUNAY GOU	SERGINT Ludovic	17,03	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
				EARL DE LAUNAY GOU	29,69	35 MEDREAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220545	12/7/22	Autorisation	LAMBERT Mickaël	EARL LA GRANDE BOUVRIE	8,17	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35220569	11/7/22	Autorisation	GAEC CALLET-DUVAL	GAUTIER Gérard	8,94	35 TINTENIAC
C35220646	10/6/22	Déclaration recevable	EARL DU TEMPLE		211,10	35 AVAILLES-SUR-SEICHE 35 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35 MOUTIERS 35 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
C56220044	11/7/22	Autorisation partielle	RIBOUCHON Yannick	GAEC SEVENO	13,71	56 GRAND-CHAMP
C56220062	19/7/22	Autorisation partielle	CLAVIER Vincent	LUBERT Yannick	17,27	56 MARZAN
C56220082	8/7/22	Autorisation	GORY Audrey		2,69	56 BRECH
C56220124	27/7/22	Autorisation	GAEC CADIC	EARL DU LEVANT	14,65	56 CLEGUEREC 56 PIORRDUIT
C56220151	27/7/22	Refus	GAEC AR PORZH	PICHON Eric	65,71	29 GUILLIGOMARCH 56 MESLAN
C56220160	19/7/22	Autorisation partielle	GAEC DE KERGUIBRAN	LE GARREC Alain	5,27	56 BRECH
C56220166	8/7/22	Autorisation	LE GOVIC Rozenn		0,54	56 GUEGON
C56220182	8/7/22	Autorisation	BOURDAS Solène	GAEC SEVENO	21,62	56 GRAND-CHAMP
C56220182	8/7/22	Autorisation	GOUBIN Baptiste		3,50	56 SAINT-AIGNAN
C56220183	8/7/22	Autorisation	SARL DES TROIS ETANGS	EARL BURGAN	30,48	56 THEIX-NOVAIO
C56220185	26/7/22	Autorisation	JAOUEN Mathieu	JAOUEN Fernand	5,00	56 LANGONNET
C56220248	8/7/22	Autorisation	SCL DE L'OLIVIER	LE DIAGON Patrick	55,44	56 GUERN
C56220252	8/7/22	Autorisation	SCL DE L'OLIVIER	EARL DE LA LANDE	145,72	56 GUERN 56 MALGUENAC
C56220271	19/7/22	Autorisation	EARL DES ALIZES	EVEN Montique	16,44	56 MESLAN
C56220276-2	19/7/22	Autorisation (complément)	GAEC LA MARE AUX OIES	EARL DU GRAND CHEMIN	12,8	56 TAUPOINT
C56220282	8/7/22	Autorisation	VAILLANT Fabien	EARL DU CLOS	51,18	56 CRUGUEL 56 LIZIO 56 SERRENT
C56220290	26/7/22	Autorisation	LE QUINQUIS Marvse	EARL GRANLIN-JAHIER et GRANLIN Joël	7,87	56 GUEHENNO
C56220296	26/7/22	Autorisation	SEEA DE CAMBON	LE ROUX Michel	90,79	56 AMBON 56 DAMGAN
C56220299	8/7/22	Autorisation	GAEC DES 3 VILLAGES	EARL LA CROIX DU GUERNY	1,01	56 RADENAC
C56220302	8/7/22	Autorisation	GAEC DE TALHOUE	EARL DE MANGUY	85,27	56 RUBRY 56 PERSQUELLEN
C56220304	8/7/22	Autorisation	SEEA AU BOUT DU CHEMIN	PELLERIN Hubert	7,42	56 VAL D'OUS - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56220305	27/7/22	Autorisation partielle	GAEC DE SAINT DE SAINT JULIEN	PICHON Eric	70,24	29 GUILLIGOMARCH 56 MESLAN
C56220306	8/7/22	Autorisation	LAINE Céline	PHILIPPOT Jean-Yves	5,77	56 ALLAIRE
C56220309	26/7/22	Autorisation	LE STRAT Jean Charles	LE PROVOST Bertrand	4,79	56 PLUMELIAU
C56220310	8/7/22	Autorisation	EARL LES BIO SEMEURS DE SENS		0,88	56 GUIDEL
C56220311	8/7/22	Autorisation	EARL DE LA CHENAIE	VOISIN Jacques	2,88	56 GUEGON
C56220312	8/7/22	Autorisation	SEEA KRYNICKI-JOUNOT	CHARLO Rene	1,91	56 BIGANAN
C56220313	8/7/22	Autorisation	EARL RUBEAUX	EARL AUDRAN	1,87	56 CARENTOIR
C56220314	26/7/22	Autorisation	EARL GUANADERALOY	EARL DE MINE TOUL	13,48	56 LANGONNET
C56220320	8/7/22	Autorisation	EARL LE MARTELOT	LAVENANT Claude	25,21	56 ELVEN
C56220323	28/7/22	Autorisation	EARL DE KERGUILLY		8,36	56 INGUIMEL
C56220324	27/7/22	Refus	EARL DU DOMAINE DES SALLES DE BOBLAYE	PICHON Eric	6,97	56 MESLAN
C56220327	8/7/22	Autorisation	GAEC DE LA VALLEE	GAEC SEVENO	2,63	56 PLUMERGAT
C56220328	26/7/22	Autorisation	BRISSON David	MZAIN Paulette	13,61	56 SAINT-IDOLAY
C56220329	8/7/22	Autorisation	EARL DE KERLEHAN		12,96	56 LANGUIDIC
C56220330	19/7/22	Autorisation partielle	EVANNO Marie-Emmanuelle		2,06	56 PLUHERLIN
C56220331	28/7/22	Autorisation	SCEA DES GALLETS	GAEC DES GALLETS	171,72 + hors sol	56 SAINT-SERVANT 56 VAL D'OUS - LE ROC-SAINT-ANDRE
C56220332	8/7/22	Autorisation	EARL JAFFRELOT	JEGO André	39,29	56 LARRE
C56220335	26/7/22	Autorisation	EARL LE SOURNE JEAN LOUIS	EARL LE SOURNE JEAN LOUIS	51,56 + hors sol	56 SAINT-THURIAU
C56220337	8/7/22	Autorisation	ROUILLERE Sébastien		1,76	56 BANGOR
C56220340	8/7/22	Autorisation	SARL DOMAINE DES VALLONS		1,42	56 CADEN
C56220341	27/7/22	Autorisation	MASSCHELEIN Pauline	PICHON Eric	17,06	56 MESLAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220342	26/7/22	Autorisation	EARL AU GREC DE L'AGNEAU	EARL GILLES PIRIO	7,83	56 SAINT-SERVANT
C56220343	8/7/22	Autorisation	SCEA FEURV HENT AER	EARL FOUILLE	9,48	56 PLOERDUT
C56220344	26/7/22	Autorisation	GAEC GAUTIER	EARL DE BREHELU	7,25	56 MOHON
C56220346	27/7/22	Autorisation	GAEC DU PLAISIR		0,56	56 REGUINY
C56220348	26/7/22	Autorisation	COTELLE David		1,79	56 MOUTOUR AC
C56220350	26/7/22	Autorisation	EARL LAUNAY QUELO	SCEA DES ARDILLERES et M/Mme PERRON	2,00	56 MENEAC
C56220356	26/7/22	Autorisation	GAEC DRENO	JEHANNO PASCAL DE LA SCEA DES SARPINS	1,89	56 PEAULE
C56220357	26/7/22	Autorisation	CADIEU Eric	GUILLEMET David	57,22	56 PLOERDUT
C56220360	26/7/22	Autorisation	SCEA TERRES DE BREIZH	Mme GUVOT et M. CARO du GAEC DE LA MARE AUX BICHES	20,24	56 PLUMELEC
C56220361	27/7/22	Autorisation	GAEC DE LA CHAPELLE	BRIERE GISELE de l'EARL BRIERE	7,49	56 LIMERZEL
C56220364	27/7/22	Autorisation	GORY Audrey		2,57	56 BRECH
C56220365	27/7/22	Autorisation	EARL LA GREC O PLUMES	DANION Julien	4,00	56 CARENTOIR
C56220366	28/7/22	Autorisation	GAEC DE KERBOURDIN	LABAS Marie-Bernadette du GAEC DE LA FONTAINE	72,44	56 QUESTEMBERT
C56220372	27/7/22	Autorisation	VALET Vincent	M. et Mme LE BIGOT du GAEC DE LA LANDE DE GLAMAREC	4,18 + hors sol	56 EVELLYS - NAZIN
C56220373	27/7/22	Autorisation	GOSSELIN Lucette	GOSSELIN Hervé	0,21	56 SAINT-MARCEL
C56220375	27/7/22	Autorisation	SCEA BREIZHVENND	PIRIO PAUL de l'EARL BREIZHVENND	20,13	56 GUEGON 56 SAINT-SERVANT
C56220376	28/7/22	Autorisation	SARL MIELEC PENN VAR	DANO Jérémy	7,02 + hors sol	56 BILLIO 56 PLUMELEC
C56220377	27/7/22	Autorisation	KRANZLIN Pierre		0,21	56 GUIDEL
C56220379	27/7/22	Autorisation	EARL DE L'ESPOIR	GAEC BREIZ LAIT	11,64	56 SAUZON
C56220380	27/7/22	Autorisation	EARL DE LORETTE		0,64	56 CARENTOIR
C56220384	27/7/22	Autorisation	GAEC DE ST BARTHELEMY	LE BEL Marie-Thérèse	0,84	56 PLEUGADEUC
C56220385	27/7/22	Autorisation	EARL MANEGUAS	CORLOBE JEAN-MARC de l'EARL DE LOCMARIA	8,52	56 PLUMERGAT
C56220386	27/7/22	Autorisation	LESTROHAN Stephane	TROUDET STEPHANE de l'EARL DES DEUX CHENES	5,48	56 KERVIGNAC
C56220388	27/7/22	Autorisation	EARL BEAUMANDOIR		0,80	56 BREHAN
C56220389	27/7/22	Autorisation	EARL LES TROIS PETITS COCHONS	EARL LES LONGS PRES	2,77 + hors sol	56 EVELLYS - NAZIN
C56220444	19/7/22	Refus	LAVAT Thierry	EVEN Monique	50,38	56 MESLAN
C56220454	19/7/22	Autorisation	EARL DU COSQUER	LUBERT Yannick	17,27	56 MARZAN
C56220490	8/7/22	Déclaration recevable	VALY Vanessa		9,08	56 GUILLAC

RENNES, le 19/09/2022

Angélique METAIS



Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucille à RENNES au service régional économie
- Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea.srea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

préfecture de région

R53-2022-09-28-00001

2022\_09\_28\_ARR\_MODIFICATIF\_COMPOSITION  
\_CA\_EPF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ modificatif**

constatant la composition nominative du conseil d'administration  
de l'Établissement public foncier de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.\* 321-1 à R.\* 3216, R.\* 321-8 à R.\* 321-13, R.\* 321-15 à R.\* 321-19 et R.\* 321-21 à R.\* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand DURIN en qualité de représentant suppléant du ministère chargé de l'urbanisme au sein du conseil d'administration de l'EPF de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Claire LIETARD en qualité de représentante titulaire du ministère chargé des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration de l'EPF de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

.../...

**1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :**

**a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :**

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Arnaud LÉCUYER	- Mme Adeline YON-BERTHELOT
- M. Daniel CUEFF	- Mme Gaël LE MEUR
- Mme Laurence FORTIN	- M. André CROCQ
- Mme Gaëlle LE STRADIC	- M. Michaël QUERNEZ
- M. Philippe HERCOUËT	- M. Simon UZENAT
- Mme Delphine ALEXANDRE	- Mme Gladys GRELAUD
- M. Stéphane ROUDAUT	- Mme Gaëlle NICOLAS
- M. Yvan MOULLEC	- M. Patrick LE DIFFON
- Mme Christine PRIGENT	- M. Goulven OILLIC
- Mme Valérie TABART	- M. Nil CAOUISSIN
- Mme Alexandra GUILLORÉ	- M. Yves BLEUNVEN
- Mme Fanny CHAPPÉ	- M. Guillaume ROBIC

**b) Douze représentants des conseils départementaux :**

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Damien GASPILLARD	- Mme Véronique CADUDAL
- M. Pascal PRIDO	- Mme Anne-Marie PASQUIET
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Didier GUILLON	- M. Stéphane LE DOARÉ
- M. Jean-Marc PUCHOIS	- M. Gilles MOUNIER
- M. Bernard PELLETER	- M. Kévin FAURE

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Benoît SOHIER	- Mme Isabelle COURTIGNÉ
- M. Nicolas PERRIN	- M. Yann SOULABAILLE
- M. Bernard DELAUNAY	- M. Marcel LE MOAL

.../...

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît QUÉRO	- M. Gilles DUFEIGNEUX
- Mme Dominique GUÉGAN	- M. Alain GUIHARD
- M. Nicolas JAGOUDET	- M. Michel JALU

c) Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :

Représentants	Suppléants
- Mme Tifenn QUIGUER	- Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU
- M. Christian PETITFRERE	- Mme Claudine BRUBAN

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- Mme Laurence BESSERVE	- M. Henri DAUCÉ
- M. Pascal HERVÉ	- M. Marc HERVÉ

d) Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Michel COTTEN	- Mme Julie DUPUY
- M. Jean-Paul HAMON	- M. Joël LE BORGNE
- Mme Isabelle LE CALLENNEC	- M. Patrick MANCEAU
- M. Vincent LE MEAUX	- M. Maurice OFFRET
- M. Pierre LE RAY	- M. Gilbert LORHO
- M. Pierre-Yves MAHIEU	- M. Gilles LURTON
- M. Jean-François MARY	- M. Pascal DUCHENE
- M. Jean-Paul VERMOT	- M. Christophe MICHEAU

e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Georges LE FRANC	- Mme Sandra LE NOUVEL
- M. Yannick LE MOIGNE	- Mme Christine ZAMUNER
- M. René LE MOULLEC	- Mme Carole LE YAOUANQ
- M. Philippe LE RAY	- M. Fabrice ROBELET
- M. Melaine MORIN	- M. Jacky LECHABLE

.../...

2°) Quatre représentants de l'État :

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Mme Claire LIETARD	- M. Philippe MAZENC
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- Mme Gwenaël HERVOUET	- M. Bertrand DURIN
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Eric FISSE	- Mme Anicette PAISANT-BEASSE
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Hugues BIED-CHARRETON	- Mme Muriel PETITJEAN

**Article 2** : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 21 février 2022 est abrogé.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 SEP. 2022**

Le Préfet



**Emmanuel BERTHIER**

préfecture de région

R53-2022-09-29-00002

AP\_designation\_ ceser college III\_M de  
LIMA\_20220929

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

---

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 15 septembre 2022 de Mme Michèle CASU, représentant le réseau Bretagne solidaire au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Vu le courrier du 21 septembre 2022 de M. Alain DIULEIN, président du réseau Bretagne solidaire faisant part de la désignation de M. Manuel DE LIMA en qualité de représentant de cet organisme en remplacement de Mme Michèle CASU au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Michèle CASU représentant le réseau Bretagne solidaire au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Manuel DE LIMA en qualité de représentant du réseau Bretagne solidaire au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège III, « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président du réseau Bretagne solidaire ;
- à M. Manuel DE LIMA.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **29 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-09-29-00003

AP\_vacance\_CESER college III\_Mme  
CASU\_20220929

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 constatant la désignation de Mme Michèle CASU, en qualité de représentante du Réseau Bretagne Solidaire, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;

Vu le courrier du 15 septembre 2022 de Mme Michèle CASU, représentant le Réseau Bretagne Solidaire, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Michèle CASU en qualité de représentante du Réseau Bretagne Solidaire au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président du Réseau Bretagne Solidaire de Bretagne ;
- à Mme Michèle CASU.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **29 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC